

PREFET DU VAL DE MARNE

ISSN 0980-7683

RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

RECUEIL SPECIAL

Du 14 Octobre 2013

PREFET DU VAL-DE-MARNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

RECUEIL SPECIAL DU 14 Octobre 2013

SOMMAIRE

SERVICES DE LA PREFECTURE

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Arrêté	Date	<u>INTITULÉ</u>	Page
2013/2946	11/10/2013	Réseau de transport public du Grand Paris - Société du Grand Paris Tronçon Pont de sèvres / Noisy - Champs - ligne rouge – 15 sud – Enquête parcellaire du Val-de-Marne pour les emprises des gares , des sites de maintenance et des puits d'entrée de tunneliers.	1



PREFET DU VAL DE MARNE

Préfecture
DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES
COLLECTIVITES TERRORIALES

BUREAU DU CONTROLE DES ACTES D'URBANISMEET DES PROCEDURES D'UTILITE PUBLIQUE Créteil, le 11 octobre 2013

ARRETE N° 2013/2946

Réseau de transport public du Grand Paris Société du Grand Paris Tronçon Pont de Sèvres/Noisy-Champs – ligne rouge - 15 sud Enquête parcellaire du Val-de-Marne pour les emprises des gares, des sites de maintenance et des puits d'entrée de tunneliers

LE PREFET DU VAL-DE-MARNE Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'ordre national du mérite

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- **VU** le code de l'environnement ;
- VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles R11-19 et suivants;
- **VU** le code des transports ;
- **VU** le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L2123-5 et L2123-6 ;
- VU la loi n° 2010/597 du 3 juin 2010 modifiée relative au Grand Paris :
- VU le décret n° 210-756 du 7 juillet 2010 modifié relatif à la société du Grand Paris ;
- **VU** le décret n° 2011-1011 du 24 août 2011 portant approbation du schéma d'ensemble du réseau de transport public du Grand Paris ;
- VU l'arrêté du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R 123-11 du code de l'environnement ;
- VU l'arrêté n° 2013213-0008 du préfet de la région lle-de-France, en date du 1^{er} août 2013, prescrivant sur le territoire de vingt-trois communes désignées dans l'annexe I dudit arrêté et relevant, du 7 octobre au 18 novembre 2013 inclus, respectivement dans les départements des Hauts-de-Seine, du Val-de-Marne, de Seine-Saint-Denis et de Seine-et-Marne, une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du tronçon reliant les gares de Pont-de-Sèvres à Noisy-Champs (ligne rouge 15 sud) dans le cadre du schéma d'ensemble du réseau de transport public du Grand Paris et à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme des dix-neuf communes citées en annexe II du même arrêté :

- VU le plan et l'état parcellaire établis en application de l'article R 11-19 du code de l'expropriation ;
- **VU** la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur arrêtée le 6 décembre 2012 pour l'année 2013 dans le département du Val-de-Marne par la commission prévue à cet effet ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2013/367 du 4 février 2013 portant délégation de signature à Monsieur Christian ROCK, secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne et publié au recueil des actes administratifs du 4 février 2013 ;
- VU les courriers en date du 7 août 2013 du préfet du Val-de-Marne désignant les membres de la commission d'enquête;
- VU la lettre en date du 12 septembre 2013 du président du directoire de la société du Grand Paris, adressée au préfet du Val-de-Marne lui demandant l'ouverture de l'enquête parcellaire sur le territoire du Val-de-Marne, afin de déterminer les parcelles ou les droits réels immobiliers nécessaires à la réalisation des gares, sites de maintenance et puits d'entrée de tunneliers pour la ligne rouge 15 sud;
- **Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne:

ARRETE:

Article 1er: Il sera procédé du lundi 2 décembre 2013 au samedi 21 décembre 2013 inclus, dans les communes d'Alfortville, Cachan, Champigny-sur-Marne, Choisy-le-Roi, Créteil, Maisons-Alfort, Saint-Maur-des-Fossés, Villejuif, Villiers-sur-Marne et Vitry-sur-Seine, à une enquête parcellaire en vue de déterminer les parcelles ou les droits réels immobiliers à exproprier pour le projet de réalisation du tronçon Pont de Sèvres/Noisy-Champs – ligne rouge 15 sud du réseau de transport public du Grand Paris, et plus précisément en vue de déterminer, dans le département du Val-de-Marne, les parcelles ou les droits réels immobiliers nécessaires à la réalisation des gares, sites de maintenance et puits d'entrée de tunneliers, pendant 20 jours.

<u>Article 2</u>: Cette enquête sera conduite par une commission d'enquête nommée par le préfet du Val-de-Marne et composée de :

- Président : Monsieur Bernard Panet, ingénieur en urbanisme et aménagement en retraite,
- Membres titulaires :
 - o Madame Brigitte Bourdoncle, attachée principale d'administration de la ville de Paris en retraite,
 - o Monsieur André Dumont, colonel de gendarmerie en retraite,
 - o Monsieur Jacky Hazan, ingénieur des Ponts et Chaussées en retraite,
- Membre suppléant : Madame Sylvie Combeau, assistante sociale en retraite.

En cas d'empêchement de Monsieur Bernard Panet, la présidence de la commission sera assurée par Monsieur André Dumont, membre titulaire.

En cas d'empêchement d'un des membres titulaires, celui-ci sera remplacé par Madame Sylvie Combeau, membre suppléant.

<u>Article 3</u>: Des observations peuvent être adressées par écrit aux maires des communes concernées, mentionnées à l'article 1^{er} du présent arrêté. Ces observations seront annexées aux registres d'enquête. Des observations pourront également être adressées par écrit au président de la commission d'enquête, au siège de la commission d'enquête fixé à la préfecture du Val de Marne 21-29 avenue du général de Gaulle – 94038 Créteil.

<u>Article 4</u> : Un avis d'ouverture d'enquête parcellaire sera publié en caractères apparents huit jours au moins avant le début de l'enquête publique dans un journal diffusé dans le département du Val-de-Marne, aux frais de la Société du Grand Paris.

En outre, l'avis d'ouverture d'enquête sera publié par voie d'affiches (format A2) ou, éventuellement, par tout autre procédé, huit jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, dans les mairies des communes d'Alfortville, Cachan, Champigny-sur-Marne, Choisy-le-Roi, Créteil, Maisons-Alfort, Saint-Maur-des-Fossés, Villejuif, Villiers-sur-Marne et Vitry-sur-Seine.

L'affichage en mairie s'effectuera sous la responsabilité du maire de chacune des communes concernées.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, l'avis d'ouverture d'enquête parcellaire sera affiché sur les lieux situés au voisinage des ouvrages ou travaux cités à l'article 1er du présent arrêté, dans le département du Val-de-Marne.

Ces formalités d'affichage seront effectuées par les soins et aux frais de la Société du Grand Paris. Les affiches seront visibles et lisibles de la voie publique, et conformes à l'arrêté ministériel susvisé du 24 avril 2012.

Article 5: La notification individuelle du dépôt du dossier dans les mairies des communes mentionnées à l'article 1^{er} du présent arrêté sera faite par la Société du Grand Paris, sous pli recommandé avec demande d'avis de réception à chacun des ayants droit figurant sur les états parcellaires soumis à l'enquête lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant (la Société du Grand Paris) ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics.

Les envois devront être faits au moins quinze jours avant la date d'ouverture de l'enquête publique parcellaire, pour tenir compte du délai de retrait des plis recommandés.

En cas de non distribution, la notification sera faite en double copie au maire de la commune concernée, qui en fera afficher une et, le cas échéant, aux locataires et preneurs à bail rural.

<u>Article 6 :</u> Les propriétaires auxquels notification est faite par l'expropriant du dépôt du dossier à la mairie seront tenus de fournir les indications relatives à leur identité, telles qu'elles sont énumérées aux articles 5 et 6 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière, c'est à dire :

- en ce qui concerne les personnes physiques, les noms, prénoms dans l'ordre de l'état civil, domicile, date et lieu de naissance et profession des parties, ainsi que le nom de leur conjoint avec, éventuellement, la mention « veuf ou veuve de... »
- en ce qui concerne les sociétés, les associations, syndicats et autres personnes morales, leur dénomination et, pour toutes les sociétés, leur forme juridique, leur siège social et la date de leur constitution définitive,
- pour les sociétés commerciales, leur numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés,
- pour les associations, leur siège, la date et le lieu de leur déclaration,
- pour les syndicats, leur siège, la date et le lieu de dépôt de leurs statuts.

A défaut de ces indications, les intéressés auxquels la notification est faite seront tenus de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

<u>Article 7</u>: Le public pourra consulter le dossier d'enquête et présenter ses observations sur le registre ouvert à cet effet dans les lieux mentionnés ci-dessous, aux jours et heures habituelles d'ouverture au public de ces lieux.

communes	unes lieux d'enquête (consultation du dossier et du registre)	
Alfortville	Pavillon de la rénovation urbaine - 20 rue de Rome 94140 Alfortville	
Cachan	direction du développement urbain- maison des services publics – 3 rue Camille Desmoulins 2 ^{ème} étage-94230 Cachan	
Champigny-sur Marne	bigny-sur Marne Hall de l'hôtel de Ville - 14 rue Louis Talamoni -94500 Champigny-sur-Marr	
Choisy-le-Roi	Hôtel de ville service urbanisme -2 ^{ème} étage - place Gabriel Péri 94600 Choisy le Roi	
Créteil	Hôtel de ville - rez de chaussée-bureau en face de l'accueil -1 place Salvador Allende - 94000 Créteil	
Maisons-Alfort	Hôtel de ville 118 avenue du général De Gaulle - 94700 Maisons-Alfort	
Saint-Maur- des-Fossés	Hôtel de ville – Place Charles De Gaulle - 94100 Saint Maur-des Fossés	
Villejuif	Hôtel de ville – pole développement territorial et renouvellement urbain – service urbanisme-esplanade Pierre Yves Cosnier 94807 Villejuif	
Villiers-sur-Marne	liers-sur-Marne Centre municipal administratif et technique – 10 chemin des Ponceaux - 94350 Villiers-sur-Marne	
Vitry-sur-Seine	Hôtel de ville-service foncier-zone verte- niveau -1 bureau porte 7 2 avenue Youri Gagarine-94400 Vitry-sur-Seine	

Dans chaque commune, ne sera consultable que le dossier d'enquête parcellaire concernant les emprises situées dans ladite commune.

Les chambres d'Agriculture, les chambres de Commerce et d'Industrie territoriales et les chambres de Métiers et de l'artisanat de région pourront prendre connaissance du dossier et présenter leurs observations dans les mêmes conditions que le public.

<u>Article 8</u>: Un membre de la commission d'enquête se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations aux lieux, jours et heures suivants :

communes	ommunes dates		lieux de permanences
Alfortville	lundi 2 décembre 2013 jeudi 12 décembre 2013 mardi 17 décembre 2013	de 9h à 12 h de 9h à 12h de 14h à 17h	Pavillon de la rénovation urbaine 20 rue de Rome 94140 Alfortville
Cachan	mercredi 18 décembre 2013		direction du développement urbain- maison des services publics – 3 rue Camille Desmoulins 2 ^{ème} étage 94230 Cachan
Champigny-sur- Marne			Hôtel de Ville – salle des commissions rez de chaussée 14 rue Louis Talamoni -94500 Champigny-sur-Marne

Choisy-le-Roi	Choisy-le-Roi vendredi 20 décembre 2013		Hôtel de ville Salle du 1 ^{er} étagePlace Gabriel Péri 94600 Choisy le Roi
vendredi 6 décembre 2 jeudi 12 décembre 2 samedi 21 décembre 2		de 14h à 17h de 14h à 17h de 9h30 à 11h30	Hôtel de ville - rez de chaussée- bureau en face de l'accueil -1 place Salvador Allende - 94000 Créteil
Maisons-Alfort	Maisons-Alfort mercredi 11 décembre 2013 jeudi 19 décembre 2013 samedi 21 décembre 2013		Hôtel de ville 118 avenue du général De Gaulle 94700 Maisons-Alfort
Saint-Maur- des- Fossés	samedi 7 décembre 2013 lundi 9 décembre 2013 samedi 14 décembre 2013	de 9h à 12h de 9h à 12h de 9h à 12h	Hôtel de ville – salle des commissions du 1 ^{er} étage – Place Charles De Gaulle 94100 Saint Maur-des Fossés
vendredi 13 décembre 2013 vendredi 13 décembre 2013 mercredi 18 décembre 2013		de 9h à 12h de 9h à 12h de 15h à 19h	Hôtel de ville – pole développement territorial et renouvellement urbain – service urbanisme Salle des commissions esplanade Pierre Yves Cosnier 94807 Villejuif
Villiers-sur-Marne	wardi 3 décembre 2013 Villiers-sur-Marne lundi 16 décembre 2013 samedi 21 décembre 2013		Centre municipal administratif et technique – 10 chemin des Ponceaux -94350 Villiers-sur-Marne
Vitry-sur-Seine	Mardi 10 décembre 2013 Samedi 14 décembre 2013 Mercredi 18 décembre 2013	de 14h à 17h de 9h à 12h de14h à 17h	Hôtel de ville Zone verte niveau -1 bureau porte 11 2 avenue Youri Gagarine 94400 Vitry-sur-Seine

<u>Article 9</u>: Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations sur le registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le président de la commission d'enquête ou un de ses membres, et tenu à sa disposition dans chaque lieu où est déposé un dossier, lieux mentionnés à l'article 7 du présent arrêté.

Les observations pourront également être adressées par écrit pendant toute la durée de l'enquête, selon les modalités indiquées à l'article 3 du présent arrêté.

En outre, les observations écrites et orales du public pourront être communiquées à un membre de la commission d'enquête aux lieux et jours fixés à l'article 8 du présent arrêté.

<u>Article 10</u>: A l'issue de l'enquête publique, un certificat d'affichage sera établi par les maires des communes d'Alfortville, Cachan, Champigny-sur-Marne, Choisy-le-Roi, Créteil, Maisons-Alfort, Saint-Maur-des-Fossés, Villejuif, Villiers-sur-Marne et Vitry-sur-Seine, et transmis à la préfecture du Val-de-Marne.

<u>Article 11</u>: A l'issue de l'enquête parcellaire, les registres d'enquête seront clos et signés par les maires et transmis dans les vingt-quatre heures avec le dossier d'enquête au président de la commission d'enquête. La commission d'enquête donnera son avis sur l'emprise des ouvrages projetés et dressera le procès-verbal de l'opération après avoir entendu toutes les personnes susceptibles de l'éclairer. Pour cette audition, le président pourra déléguer l'un des membres de la commission.

Le président de la commission d'enquête transmettra dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête, le dossier soumis à enquête accompagné des registres d'enquête et des pièces annexées ainsi que le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête, au préfet du Val-de-Marne.

<u>Article 12</u>: Si la commission d'enquête propose, en accord avec l'expropriant (la Société du Grand Paris), un changement au projet et si le changement rend nécessaire l'expropriation de nouvelles surfaces de terrain bâties ou non bâties, avertissement en sera donné collectivement et individuellement, dans les conditions fixées aux articles R11-20 et R11-22 du code de l'expropriation aux propriétaires, qui seront tenus de se conformer aux dispositions de l'article R11-23 du code de l'expropriation.

Pendant un délai de huit jours à dater de cet avertissement, le procès-verbal et le dossier resteront déposés à la mairie concernée ; les intéressés pourront fournir leurs observations conformément à l'article R11-24 du code de l'expropriation.

A l'expiration de ce délai, le président de la commission d'enquête fera connaître à nouveau, dans un délai maximum de huit jours, ses conclusions, et transmettra le dossier au préfet du Val-de-Marne, qui se chargera de transmettre le dossier et les conclusions à la Société du Grand Paris.

<u>Article 13</u>: Le responsable du projet est la Société du Grand Paris - direction de la valorisation et du patrimoine - immeuble « le Cézanne », 30 avenue des fruitiers 93200 Saint Denis.

<u>Article 14</u>: Le présent arrêté, est consultable sur le portail internet des services de l'Etat dans le Val-de-Marne-www.val-de-marne.gouv.fr - (rubrique annonces et avis - enquêtes publiques).

<u>Article 15</u>: Le secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne, les maires des communes d'Alfortville, Cachan, Champigny-sur-Marne, Choisy-le-Roi, Créteil, Maisons-Alfort, Saint-Maur-des-Fossés, Villejuif, Villiers-sur-Marne, et Vitry-sur-Seine, le président et les membres de la commission d'enquête et le président du directoire de la Société du Grand Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Pour le préfet et par délégation, le secrétaire général,

Christian ROCK

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE

POUR TOUTE CORRESPONDANCE, S'ADRESSER A:

Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
Direction des Ressources Humaines et des Affaires Financières
5ème Bureau
21-29 avenue du général de Gaulle
94038 CRETEIL Cedex

Les actes originaux sont consultables en préfecture

Le Directeur de la Publication

Monsieur Christian ROCK Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne

Impression : service reprographie de la Préfecture Publication Bi-Mensuelle

Numéro commission paritaire 1192 AD